



Extrait du La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

<http://www.lacode.be/un-mois-pour-les-droits-de-l,247.html>

Un mois pour les droits de l'enfant !

- Nos publications - Droits de l'enfant -

Date de mise en ligne : lundi 23 août 2010

La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

Les 10 associations membres de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) ont souhaité marquer le coup du 20ème anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, en novembre 2009, par plus de 20 événements organisés autour des droits de l'enfant en Communauté française.

Conférences, débats, vidéo, sensibilisation d'élèves, publications, expositions, parcoursdécouvertes,... La CODE a assuré la coordination et la promotion des activités prévues du 17 octobre au 26 novembre 2009, sous le titre « Un mois pour les droits de l'enfant ! ». Ces activités, qui furent autant de succès, se sont adressées à des publics très variés et ont chacune reflété l'orientation thématique prise par l'association organisatrice, soit un des 10 membres de la CODE : Amnesty international Belgique francophone, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et de l'Enfance (Badje), le Conseil de la Jeunesse, Défense des Enfants International (DEI) Belgique section francophone, End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes (ECPAT), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique.

L'objectif était de partager les enjeux et les avancées des secteurs respectifs, dans une perspective d'éducation permanente. Rappelons que la CODE a notamment pour objectif de développer une action en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation du grand public aux droits de l'enfant. Dans ce cadre, nous souhaitons en particulier pointer divers dénis de droit qui, en 2009, soit 20 ans après l'adoption de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, restent inacceptables en Belgique.

Les diverses activités proposées ont concerné (et interrogé) plusieurs des droits prescrits par la Convention relative aux droits de l'enfant parmi lesquels le droit de vivre avec ses parents (art. 9), le droit à la participation (art. 12), le droit à la liberté d'expression (art. 13), le droit à la protection de la vie privée (art. 16), le droit d'être protégé contre les mauvais traitements (art. 19), le droit de l'enfant réfugié (art. 22), le droit à un niveau de vie suffisant (art. 27), le droit à l'éducation (art. 28), le droit aux loisirs (art. 31), le droit à la protection contre l'exploitation sexuelle (art. 34). De manière transversale, une attention particulière a été portée sur la diffusion de la Convention et la formation à ses principes et droits (art. 42).